

Commune de
67650 Dambach-La-Ville



ARRETE MUNICIPAL
règlementant le stationnement

Arrêté n° 78/2017

Le Maire de la commune de Dambach la Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6 :

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225 ;

Vu le Code pénal, notamment son article R. 26-15 ;

Vu la demande en date du 31 mars 2017 de l'association Damb'nature d'organiser une Fête du Vélo en date du dimanche 7 mai 2017 sur la place de la Gare, à 67650 Dambach la ville.

Considérant la nécessité d'organiser la sécurité du public ainsi que des bénévoles et du personnel municipal durant cette fête

ARRETE :

Article I. Le stationnement sera interdit sur le parking, place de la Gare, du samedi 6 mai 2017 à 8 H au lundi 8 mai 2017 à 12H.

Article II. La Place de la Gare sera fermée à la circulation, le dimanche 7 mai de 9H à 17 H

Article III. La commune mettra en place la signalisation adéquate.

Article IV. La gendarmerie et l'agent municipal assermenté, sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article V. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Barr
- Mme Pauline MAZET, Président de Damb'nature
Services Techniques
- Affichage,
- Archives.

Fait à DAMBACH LA VILLE, le 6 avril 2017.

Le Maire
Claude HAULLER

